

RELOAD

Protection sociale : prestations et cotisations



Les quatre Organisations Syndicales Représentatives ont signé l'accord RELOAD *protection sociale* définissant le contenu des prestations et la structure des cotisations du **futur régime obligatoire de santé / prévoyance applicable à tous les salariés du Groupe.**

Pour la CFE-CGC, ce régime obligatoire constitue un progrès majeur :

- l'harmonisation entre cadres et non-cadres s'effectue vers le haut
- l'équilibre prestations / cotisations est préservé au sein de chacune de ces populations.

Retrouvez en détail le contenu des prestations et utilisez le simulateur CFE-CGC pour évaluer vos cotisations mensuelles en cliquant sur les raccourcis ci-dessous :

Santé



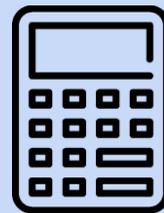
Prestations

Prévoyance



Prestations

Simulateur de cotisations



Rappel :



Pour la protection sociale, la catégorie cadres englobe tous les salariés à partir du coefficient 335

(dans la future grille unique, les salariés dont l'emploi sera coté au minimum E9)



Dates de mise en place du nouveau régime :

- **1er octobre 2022** pour Airbus SAS/Operations/Atlantic/DS/Helico et ATR
- **d'ici le 1er janvier 2024** pour les autres sociétés du Groupe

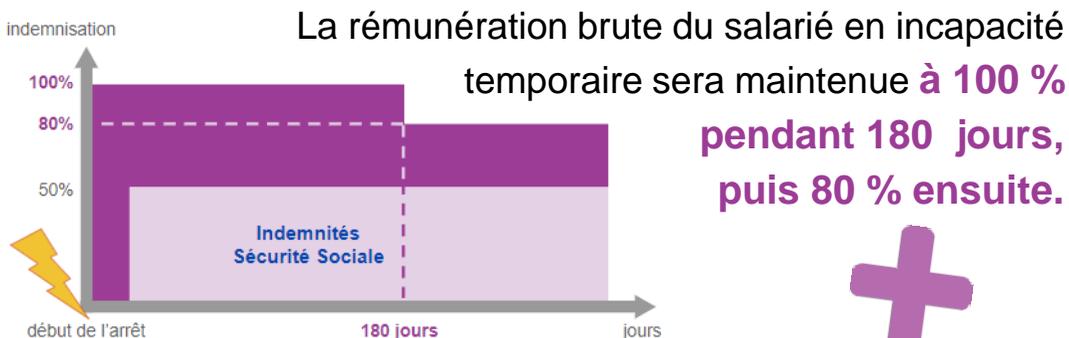
RELOAD

Protection sociale : prestations et cotisations

Prévoyance



Incapacité



Prévoyance



Invalidité

En cas d'invalidité durable, le salarié touchera une pension, variable en fonction de la catégorie d'invalidité :

1. aptitudes réduites, travail possible ⇒ **48 %** du salaire
2. inaptitude totale, travail impossible ⇒ **80 %** du salaire
3. assistance requise au quotidien ⇒ **80 %** du salaire **+ 6 % si tierce personne requise au quotidien**

Prévoyance



Décès

En cas de décès du salarié, **les dispositions par défaut** seront le versement aux ayants droit d'**un capital**, assorti d'**une rente-éducation** pour les enfants, **sans limite d'âge pour les enfants handicapés.**

*SAB =
Salaire Annuel Brut

	Par défaut	Capital seul
Capital de base	225 % SAB*	325 % SAB*
Rente-éducation / enfant		néant
<ul style="list-style-type: none"> • jusqu'à 12 ans • de 12 à 18 ans • de 18 à 21 ans • de 21 à 26 ans si études 	6 % SAB* 8 % SAB* 10 % SAB* 10% SAB*	

Le capital sera doublé si le salarié décède **de manière accidentelle**, même hors du cadre professionnel, ou si **son conjoint décède simultanément.**

⇒ Consultez le contenu de l'accord avec votre délégué



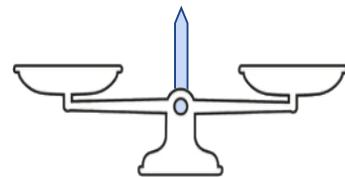
En synthèse :

- Non-cadres et cadres bénéficieront d'un **même niveau de garantie**, estimé à :
 - pour la prévoyance, **+30%** par rapport au nouveau référentiel Métallurgie,
 - pour les frais de santé, **+20%** par rapport à la base actuelle.
- Les salariés et leurs ayants droits seront donc **mieux remboursés/indemnisés**.
- Adhésion au régime santé **par défaut au tarif isolé** (cotisation *famille* en option).
- La plupart des **options/surcomplémentaires actuelles deviennent caduques**.

La CFE-CGC vous propose un simulateur pour vos cotisations.

Il vous suffit de compléter les éléments suivants :

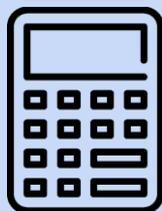
- statut cadre/non-cadre pour la protection sociale
- salaire brut mensuel (tel qu'indiqué sur la fiche de paie)
- formule actuelle *isolé/famille* (*famille* obligatoire pour les cadres)
- formule souhaitée *isolé/famille*
- frais éventuels liés à options/surcomplémentaires (IPECA, MSAe...)



Les cotisations calculées sont valables pour le cumul santé + prévoyance.

Elles sont fournies à titre indicatif. Rapprochez-vous de votre délégué de secteur pour les accès.

Simulateur de cotisations



⇒ Je suis connecté à mon compte Google Airbus

⇒ J'accède à une version Excel sur le web

S'opposer parfois

Proposer toujours

Construire souvent

